

Le 16 juillet 2018

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 16 juillet 2018, à 19 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Gilles Pelletier
Monsieur	Patrick Beaulieu
Madame	Annie Jalbert
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Madame Mélanie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente à cette réunion.

Est absente : madame Marie-Eve Pelletier

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Avant de commencer la session, madame la mairesse fait un moment de réflexion.

2. CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et tous ceux et celles qui composent l'assistance.

4. AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du *Code municipal*, avis par écrit ayant été donné il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter l'avis de convocation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8525

5. DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

La directrice générale déclare que le règlement suivant que le conseil municipal s'apprête à adopter a pour objet de décréter une dépense de 3 595 000\$ taxes incluses et un emprunt de 3 595 000\$ pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur la rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! dans le cadre d'une subvention confirmée de 65% des coûts admissibles dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1 Réfection et

construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ainsi diminuant le fardeau fiscal de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8526

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 595 000\$ TAXES INCLUSES ET UN EMPRUNT DE 3 595 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS SUR LA RUE RAYMOND À SAINT-LOUIS-DU-HA ! HA ! DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DÉPOSÉE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITÉS, SOUS-VOLET 5.1 RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de construire une nouvelle caserne de pompiers sur la rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! étant donné que la caserne existante ne correspond plus aux normes actuelles de sécurité civile, est désuète et que nous avons un manque d'espace et de fonctionnalités à l'intérieur de celle-ci;

ATTENDU la confirmation d'une subvention de 65% au montant admissible maximal de 3 708 200\$ dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, annexe « C » sous la cote 117;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2018 par le conseiller Gilles Pelletier avec dispense de lecture et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

La mairesse demande le vote. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Mélissa Lord que le règlement portant le numéro 392 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur la rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha! Ha! selon les plans et devis préparés par la firme Proulx Savard Architectes, portant le numéro 17-172 en date du 11 mai 2018, par la firme LGT inc., portant le numéro 17P826-01 en date du 11 mai 2018 et la plus basse soumission conforme reçue incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Mélanie Gagné, en date du 4 juillet 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » sous la cote 117.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 595 000\$ taxes incluses pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 3 595 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention RECIM confirmée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 29 juin 2018 au montant de 2 336 750 \$ (65% du coût des travaux). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention qui sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8527

7. DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

La directrice générale déclare que le règlement suivant que le conseil municipal s'apprête à adopter a pour objet de décréter une autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions et qu'il n'entraîne aucun coût pour la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8528

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391 CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS

ATTENDU qu'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 4 juillet 2018 par la directrice générale, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2018 par monsieur le conseiller Gilles Pelletier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyée par monsieur Patrick Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 391, du 16 juillet 2018 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 391, du 16 juillet 2018 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

Article 2 : Personnes autorisées à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureurs nommées par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisé par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de

la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8529

9. NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Considérant qu'en vertu des dispositions des différentes lois touchant le monde municipal, une Municipalité locale doit procéder à la nomination de différents officiers et/ou inspecteurs pour voir à l'application des lois et des règlements sur son territoire;

Considérant les dispositions de l'article 492 du *Code municipal du Québec*;

Considérant les dispositions de l'article 119, paragraphe 7 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'émission des permis et certificats et pour l'application des différents règlements municipaux;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Roxanne LeBlanc, fonctionnaire désignée pour l'émission des permis et certificats dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et pour l'application, le contrôle et la surveillance des différentes lois et règlements tant provinciales que municipales.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8530

10. AUTORISATION À EFFECTUER DU SCHELLEMENT DE FISSURES

Considérant qu'il y a encore du scellement de fissures à effectuer cette année;

Considérant qu'il y a lieu de demander à la même compagnie de l'an passé d'effectuer du scellement de fissures sur quelques rues et routes de notre territoire;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à demander à la compagnie « Pavage et Réparations Francoeur inc. » de Saint-Jean-Port-Joli de venir faire du scellement de fissures à Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour un montant de 5 000 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8531

11. RÉSOLUTION CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIER/DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PRÉLÈVEMENT D'EAU ASSUJETTI À L'ARTICLE 31.75 DE LA LQE

Considérant la résolution numéro 07-18-8506 qui autorisait une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant la nécessité de préciser davantage cette demande d'autorisation;

Considérant le projet de construction de caserne incendie;

Considérant le forage d'un puits pour alimenter en eau ladite caserne;

Considérant qu'un contrat fut accordé à Arpo Groupe conseil afin d'aider la municipalité dans ses demandes auprès du MDDELCC;

Considérant la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant le signataire Arpo Groupe conseil à soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC, cette demande engendre des frais de 1 699 \$ auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

Considérant la nécessité d'un engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à déboursier un montant de 1 699 \$ auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec afin d'acquitter les frais d'ouverture du dossier, d'autoriser Arpo Groupe conseil à soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC et de prendre l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8532

12. RÉSOLUTION CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIER/DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET ASSUJETTI À L'ARTICLE 32 DE LA LQE

Considérant la résolution numéro 07-18-8507 qui autorisait une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant la nécessité de préciser davantage cette demande d'autorisation;

Considérant le projet de construction de caserne incendie;

Considérant le forage d'un puits pour alimenter en eau ladite caserne;

Considérant qu'un contrat fut accordé à Arpo Groupe conseil afin d'aider la municipalité dans ses demandes auprès du MDDELCC;

Considérant la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant le signataire Arpo Groupe conseil à soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC, cette demande engendre des frais de 664 \$ auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

Considérant la nécessité d'un engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée;

Considérant la nécessité de prendre d'autres engagements relativement à cette demande d'autorisation;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à déboursier un montant de 664 \$ auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec afin d'acquitter les frais d'ouverture du dossier, d'autoriser Arpo Groupe conseil à soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC et de prendre l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Prendre l'engagement à utiliser et à entretenir les installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

Prendre l'engagement de mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8533

13. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UN QUATUOR DE GOLF ET SOUPER AU PROFIT DU TOURNOI DE GOLF GUY BOUCHER

Considérant la réception d'une demande de participation au 1^{er} tournoi Guy Boucher qui se tiendra le samedi 14 juillet 2018 au Club de golf de la Vallée du Témiscouata;

Considérant que les fonds amassés seront remis au Club de ballon sur glace du Témiscouata ;

Considérant que le coût d'achat d'un quatuor de golf incluant le souper est au montant de 300\$;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à déboursier un montant de 300\$ pour l'achat d'un quatuor de golf incluant le souper afin de participer au 1^{er} tournoi de golf Guy Boucher du samedi 14 juillet 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8534

14. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION « PICK-UP » POUR LE SERVICE INCENDIE

Considérant la résolution numéro 07-18-8517 qui autorisait l'achat d'un camion « pick-up » pour le service incendie;

Considérant la nécessité de préciser davantage cette autorisation d'achat;

Considérant la réception d'une subvention via le *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*;

Considérant la nécessité pour la municipalité de se doter d'un camion « pick-up » pour transporter les équipements qui seront achetés via le programme d'aide financière;

Considérant la réception de 2 soumissions afin d'effectuer l'achat de cet équipement et que la plus basse soumission conforme s'avère être celle reçue de Témis Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 47 800,86\$ incluant les taxes afin de procéder à l'achat d'un camion K2500 HD Silverado Crew Cab Wt std/Box (1wT) 2019 de couleur rouge;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à faire l'achat auprès de Témis Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 47 800,86\$ incluant les taxes, d'un camion K2500 HD Silverado Crew Cab Wt std/Box (1wT) 2019 de couleur rouge qui servira aux interventions hors du réseau routier par le service incendie de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

De plus, il est autorisé à procéder au lettrage, à l'achat de pneus toutes saisons ainsi qu'à l'achat des équipements et accessoires de sécurité se rattachant à ce véhicule.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

À la période de questions, aucune question n'a été adressée aux membres du conseil.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, vers 19 h 17 il a été déclaré que cette assemblée soit close.

Mairesse

Secrétaire-trésorière